MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

06 novembre 2023

À la séance ordinaire du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue à la salle Eugène Anglehart ce sixième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures :

Sont présents(tes) : le maire, Gérard Litalien et les conseillers suivants : Johanne Horth, France Grenier, Laurette Grenier

Absent: Le conseiller Georges Chapados, Sylvie Lecourtois et Nancy Huard

Assiste également à la séance : Nancy Castilloux, directrice générale par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

2023-163 <u>ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par la conseillère France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances régulières du 2 octobre et de la réunion extraordinaire du 11 octobre 2023
- 4. Approbation des comptes
- 5. Lecture de la correspondance
- 6. Dons
- 7. Dossiers des élus
- 8. Adoption du règlement no 277-2023 modifiant le règlement no 202 règlement de zonage
- 9. Plan d'action MADA
- 10. Coopération intermunicipale
- 11. Rencontre préparatoire budget 2024
- 12. Résolution TECQ
- 13. Résolution embauche greffier-trésorier
- 14. Info municipale
- 15. Voirie
 - Résolution programme d'aide à la voirie locale
- 16. Période de questions
- 17. Clôture de la séance

2023-164 PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Laurette Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de séance régulière du 2 octobre 2023 et la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 soient adoptés tel que rédigé.

2023-165

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Johanne Horth et résolu à l'unanimité des conseillers que le certificat numéro 11-2023 au montant de 33 803.42\$ et certificat numéro 11A-2023 au montant de 919.89\$ et certificat numéro 11B-2023 au montant de 237.97\$ soient acceptés et la directrice générale par intérim est autorisée à les payer.

Que soit ajouté au certificat 10-2023 les factures suivantes : LET 820.80\$, Location Moreau Inc.204.97 et que la directrice générale est autorisée à les payer.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

2023-166 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE URGENCE ET SOINS INTENSIFS DE L'HOPITAL DE MARIA

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Maria dessert les citoyens de la *Municipalité du Canton de Saint-Godefroi*;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Maria, érigé en 1952, nécessite une reconstruction majeure en raison de l'obsolescence de ses installations et de son inadaptation aux nouvelles normes cliniques et sanitaires;

CONSIDÉRANT que malgré les travaux de réaménagement et d'agrandissement réalisés au fil des ans, les infrastructures actuelles ne répondent pas aux exigences de modernisation nécessaires pour offrir des soins optimaux à la population, en particulier dans les services d'urgence et d'unité de soins intensifs;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur clinique et immobilier (PDCI) de 2012 identifiait déjà les besoins pressants en matière de consolidation et de développement immobilier, en mettant en avant l'urgence de l'Hôpital de Maria comme priorité;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du PDCI en 2021 a révélé les lacunes importantes au niveau fonctionnel et immobilier de l'urgence et de l'unité de soins intensifs, soulignant ainsi l'urgence d'une intervention pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT que le manque de capacité de l'aire des civières et les insuffisances en matière de prévention des infections exigent une intervention immédiate pour améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'autorisation et le soutien nécessaires à la réalisation d'un projet de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs de l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT l'appui unanime du conseil d'administration pour l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) afin de garantir son avancement et sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'appui stratégique des élus municipaux et des organismes régionaux pour faire reconnaître ce projet comme une priorité régionale, favorisant ainsi une meilleure coordination des ressources et une amélioration significative des services de santé offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCE GRENIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la *Municipalité du Canton de Saint-Godefroi*:

- 1. Reconnait le projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria comme une priorité régionale dans le domaine de la santé.
- 2. Demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) dès cet automne.

<u>DON</u>

Aucune demande

2023-167 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT # 277-2023 MODIFIANT LE</u> RÈGLEMENT «202 RÈGLEMENT DE ZONAGE » RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Johanne Horth et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 277-2023 modifiant le Règlement numéro 202 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi pour fin de consultation.

2023-168 PARTICIPATION À LA DEMANDE COLLECTIVE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MADA 2022-2025

Attestant que les travaux de la politique MADA de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi seront sous la coordination de la MRC de Bonaventure pour la phase de sa mise en œuvre prévue jusqu'en 2025.

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure est dûment autorisée par le Secrétariat aux aînés et a reçu l'accréditation MRC MADA;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Laurette Grenier dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que la MRC de Bonaventure autorise la demande de financement pour le soutien à la mise en œuvre des plans d'action MADA et que la ressource de la MRC coordonne sa mise en œuvre.

2023-169 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE-PARTIE 2 PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN ANIMATION ET LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Shigawake, St-Godefroi, Hope Town et Hope désirent présenter un projet de démarrage et mise en œuvre d'une entente de coopération intermunicipale pour le partage d'une ressource en animation et loisirs, dans le cadre de l'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – partie 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Horth, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- La Municipalité du Canton De Saint-Godefroi s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en animation et loisirs, et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Shigawake comme organisme responsable du projet.

2023-170 FRR VOLET 4-SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE-PARTIE 2 PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN SOUTIEN ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Shigawake, St-Godefroi, Hope Town et Hope désirent présenter un projet de démarrage et mise en œuvre d'une entente de coopération intermunicipale pour le partage d'une ressource en soutien administratif, dans le cadre de l'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – partie 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Grenier, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- La Municipalité du Canton de Saint-Godefroi s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en soutien administratif et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Hope Town comme organisme responsable du projet.

RENCONTRE PRÉPARATOIRE BUDGET 2024

29 NOVEMBRE À 18H30

2023-171 <u>TECQ 2019-2023</u>

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 3 cijointe et de tous les autres documents exigés par le Ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2023-172 <u>EMBAUCHE DU GREFFIER-TRÉSORIER</u>

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité embauche Madame Lumina Horth au poste de greffière-trésorière en probation pour une période de 3 mois, au taux horaire 24.75\$/heure à 35h/semaine.

VOIRIE

2023-173 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Godefroi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de 1063\$:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Laurette Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi approuve les dépenses d'un montant de 727\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-175 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION POUR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Godefroi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi approuve les dépenses d'un montant de 3 481\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PERIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Horth et résolu que la séance soit levée à 19h29.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Gérard Litalien	Nancy Castilloux
Maire	DG par intérim